

Guide des bonnes pratiques pour le déploiement de l'application Actes budgétaires



Dématérialisation des ACTES BUDGÉTAIRES

Introduction

Le guide des bonnes pratiques Actes budgétaires vise à accompagner les préfetures dans le déploiement du projet Actes budgétaire. Pour cela, il recense les pratiques les plus pertinentes et efficaces déjà testées et mises en place dans certaines préfetures où Actes budgétaires est largement utilisé.

Les préfetures, interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales, ont un rôle clé dans le déploiement de l'application Actes budgétaires. En effet, nous avons constaté un lien certain entre l'implication des préfetures et le taux de déploiement de l'application Actes budgétaires dans les départements.

Au-delà du rappel des avantages de la dématérialisation pour les collectivités et pour les préfetures, des **actions de communication** (I), un **accompagnement de premier niveau des collectivités** (II) et des **actions complémentaires** (III) peuvent facilement être menés par les préfetures.

Les avantages de la dématérialisation par Actes budgétaires pour les collectivités et les préfetures

- Un contrôle simplifié des budgets des collectivités : Des contrôles budgétaires sont effectués automatiquement dans Actes budgétaires.
- Un archivage simplifié : L'archivage des documents en préfetures s'effectue directement dans Actes budgétaires.
- Une garantie de conformité réglementaire : Les documents budgétaires édités via TotEM respectent les maquettes budgétaires.
- Gains de temps : Le délai de transmission des documents est quasi instantané.

I) Actions de communication

Une communication régulière sur les enjeux de la dématérialisation avec Actes budgétaires auprès des collectivités de votre département est un moyen efficace de faire adhérer un grand nombre de collectivités. Cette communication peut reposer sur :

- Des rappels mensuels de l'obligation de dématérialisation des documents budgétaires pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants
- Des mails mensuels présentant Actes budgétaires aux collectivités n'ayant pas encore rejoint le projet Actes budgétaires
- La mise en ligne des informations suivantes sur le site internet de la Préfecture :
 - Le rappel de l'obligation de dématérialisation des documents budgétaires (Loi MAPAM pour les métropoles et la loi NOTRe pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants)
 - Le kit de communication transmis par FFL par la DGCL en septembre 2016 et notamment :
 - Le flyer présentant l'enjeu de dématérialisation
 - Les brochures qui visent à présenter le projet et les applications dans son ensemble
 - Un modèle d'avenant à la convention Actes réglementaires
- Sur l'ensemble de vos supports de documentation, un renvoi systématique au site de la DGCL (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>)

Les différents acteurs de la dématérialisation (syndicats informatiques, éditeurs de progiciels, opérateurs de transmissions par voie électronique,...) peuvent également être associés à la démarche.

II) Un accompagnement de premier niveau pour les collectivités par la Préfecture

L'équipe projet Actes budgétaires **met gratuitement en place un accompagnement des collectivités** utilisant TotEM afin d'envoyer leurs documents budgétaires au format dématérialisé dans Actes budgétaires.

Toutefois, nous constatons que **les préfetures sont souvent l'interlocuteur privilégié des collectivités**. Ainsi, la DGCL encourage les préfetures à mettre en place un accompagnement de premier niveau pour les collectivités. Il s'agit d'un accompagnement visant à répondre aux questions les plus courantes des collectivités.

Afin d'être en mesure de répondre à ces premières questions, il est conseillé de :

- **Désigner un référent Actes budgétaires** au sein de la préfeture. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe Actes budgétaires de la DGCL ainsi que l'interlocuteur privilégié des collectivités pour les questions les plus courantes.
- **Installer le logiciel TotEM** à l'aide des guides « installation » et de l'équipe Actes budgétaires de la DGCL
- **Prendre connaissance :**
 - Des fichiers d'installations et d'utilisation de TotEM
 - De la FAQ rédigée par la DGCL
- Afin d'optimiser l'efficacité du support aux collectivités, deux modes de communication sont à privilégier :
 - **Les échanges par courriel** permettant la réception de l'ensemble des informations nécessaires au traitement du problème rencontré. Ce mode de communication permet également à la collectivité de conserver la réponse et limite ainsi le nombre de saisi du support sur un même problème.
 - **Les échanges par téléphone sont particulièrement recommandés pour les collectivités et EPCI concernés par l'obligation de dématérialisation** de la loi NOTRe.

En cas de difficultés, le référent Actes budgétaires et/ou les collectivités peuvent saisir à tout instant le support via le lien suivant :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/32-saisir-support>

III) Des actions complémentaires

L'accompagnement des collectivités peut également passer par trois autres types d'actions :

- **Convenir d'un planning et d'une feuille de route avec les collectivités** et EPCI de plus de 50 000 habitants à fiscalité propre afin d'anticiper l'échéance de 2020 imposée par la loi NOTRe.
- Encourager et mettre en place **un système de tutorat entre les collectivités** qui utilisent déjà TotEM et celles qui sont au début de la dématérialisation.
- Remonter les anomalies et les difficultés rencontrées par les collectivités de façon récurrente à l'équipe Actes budgétaires et **solliciter régulièrement des entretiens avec l'équipe**.